



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-125

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités**

65-2022-05-16-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral  
n° 65-2022-03-23-00006 modifiant temporairement l'arrêté fixant les  
mesures de police applicables sur l'aérodrome de  
TARBES-LOURDES-PYRENEES (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-03-23-00006 modifiant temporairement l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de  
TARBES-LOURDES-PYRENEES

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-05-**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-03-23-00006 modifiant  
temporairement l'arrêté fixant les mesures de police applicables  
sur l'aérodrome de TARBES-LOURDES-PYRENEES

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, notamment les points 1.1.1 et 11.2.3.5 de son annexe ;

Vu la décision d'exécution C (2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 modifiée fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.213-1, R.213-1-2, R.213-1-3, R.213-1-4, R.213-1-5, R.213-1-6, R.217-1, R.217-3, R.282-1-3 et R.282-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°65-2019 du 6 décembre 2019 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de TARBES-LOURDES-PYRENEES notamment son article 41 ;

Vu la demande formulée par l'exploitant de l'aérodrome de TARBES-LOURDES-PYRENEES par courriel en date du 12 mai 2022 sollicitant la modification du calendrier du déclassement successif de trois parties du côté piste dans le cadre de travaux d'aménagement des taxiways Mike et Delta ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

Arrête :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'annexe II de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-03-23-00006 portant modification temporaire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de TARBES-LOURDES-PYRENEES est modifiée ainsi qu'il suit :

## ANNEXE II : LIMITES TEMPORELLES DES DÉCLASSEMENTS

Désignation de la phase	Début du déclassement	Fin du déclassement
Phase 1	28/03/22	22/04/22
Phase 2	22/04/22	<b>27/05/22</b>
Phase 3	<b>27/05/22</b>	<b>24/06/22</b>

Le reste sans changement.

### **ARTICLE 2**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le commandant de groupement de la gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché, à l'initiative de l'exploitant d'aérodrome à l'entrée du secteur déclassé en zone « côté ville » durant toute la durée des travaux.

Tarbes, le 16 mai 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du cabinet

Sophie PAUZAT